

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2037

Edition du
12 mai 2014

DANS CE NUMÉRO

E-consommateurs: les méandres fédéraux (Albert Tille)

Entre intérêts économiques et difficultés pratiques, la protection des consommateurs peine à s'imposer

Salaires «mondialisés»: il faut vivre avec son temps, n'est-ce pas? (Jean-Pierre Ghelfi)

Le dernier livre de l'économiste Thomas Piketty conforte la critique de l'explosion des hauts revenus

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse: le diable se cache dans les détails (Invité: Peter Uebersax)

Quelle est la portée juridique de l'article 121a de la Constitution fédérale sur la gestion de l'immigration des personnes?

Cinéma suisse, cinémas en Suisse (Jacques Guyaz)

Une rétrospective statistique confirme la réalité de la barrière linguistique et des différences culturelles

E-consommateurs: les méandres fédéraux

Entre intérêts économiques et difficultés pratiques, la protection des consommateurs peine à s'imposer

Albert Tille - 06 mai 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25750>

Les transactions électroniques sont en progression accélérée. Pour y répondre, le Conseil fédéral soumettait à consultation en 2001 deux projets de loi: sur la validation de la [signature électronique](#) et sur la [protection des consommateurs](#) dans le commerce électronique.

Dans le second texte, le Conseil fédéral proposait de permettre au consommateur de résilier un contrat passé par Internet dans un délai de sept jours, comme c'est le cas pour les contrats conclus à domicile.

La loi sur la signature électronique a rapidement vu le jour en 2003. Celle sur la protection des consommateurs a été abandonnée. En 2005, le Conseil fédéral a jeté l'éponge devant l'hostilité des milieux économiques dont le poids reste plus fort, on le sait, que celui des consommateurs.

Mais patience. Le projet resurgit aujourd'hui en provenance du Parlement. Une [initiative](#) du Neuchâtelois Pierre Bonhôte, alors conseiller aux Etats, demandait de lutter

contre les abus du démarchage téléphonique en permettant la résiliation de l'engagement du consommateur dans un délai de sept jours, comme pour le démarchage à domicile. Approuvée largement par les Etats et du bout des lèvres au National, l'initiative Bonhôte a pris progressivement du corps en [commission parlementaire](#).

Une modification du Code des obligations veut introduire un délai de résiliation non seulement pour les contrats conclus par téléphone, mais également pour ceux passés sur Internet. C'est justement ce que le Conseil fédéral proposait en 2001, avant de se dédire en 2005. Mais plus encore, et pour s'aligner sur la réglementation européenne, la commission du Conseil des Etats entend permettre aux consommateurs de révoquer le contrat à distance pendant 14 jours. Un certain nombre d'engagements échapperont à cette possibilité de résiliation. Cela sera le cas, par exemple, pour la réservation d'un vol ou la fourniture d'aliments à une date déterminée.

Le Conseil fédéral, changeant à

nouveau son fusil d'épaule, [soutient](#) désormais le projet parlementaire moyennant quelques amendements. La commission du Conseil des Etats retouchera son projet qui suit donc son cours... à un train de sénateur.

S'ils sont encore privés du droit de révocation d'un contrat conclu à distance, les consommateurs bénéficient, depuis deux ans déjà, d'une certaine protection indirecte pour leurs achats en ligne. Une modification de la loi sur la concurrence déloyale ([art. 3, al. 1, let. s](#)) impose au e-fournisseur d'indiquer clairement son adresse et de confirmer au client les termes de sa commande par courrier électronique.

Mais l'adoption d'une plus large protection du consommateur en ligne reste incertaine en raison de la grande réserve affichée par le Conseil national, de l'efficacité des *lobbies* économiques et de l'aversion des nationalistes envers toute forme d'alignement sur les normes européennes.

Salaires «mondialisés»: il faut vivre avec son temps, n'est-ce pas?

Le dernier livre de l'économiste Thomas Piketty conforte la critique de l'explosion des hauts revenus

Jean-Pierre Ghelfi - 12 mai 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25780>

Revenons sur l'enquête biennale concernant la structure des salaires effectuée par l'Office fédéral de la statistique ([DP 2036](#)).

En simplifiant à peine, on peut résumer ainsi l'argument des représentants des milieux économiques: les femmes sont (trop) souvent mal payées parce qu'elles sont (trop) nombreuses à travailler dans des secteurs économiques où les rémunérations sont faibles – ce qui tient plus de la tautologie que d'une argumentation sérieuse –, alors que les hommes, et singulièrement les cadres (très) supérieurs, sont les victimes (consentantes) de la «globalisation», de la «mondialisation» de l'économie entraînées par les firmes multinationales.

Innombrables sont les situations où ces deux termes, ensemble ou séparément, sont utilisés pour expliquer, sinon justifier, certaines transformations de l'organisation et du fonctionnement de l'économie, en particulier les processus de fusions d'entreprises et de «délocalisations» de production. Mais c'est la première fois que nous les rencontrons dans le contexte de l'explosion des (très) hauts revenus dont bénéficient les

dirigeants des grandes entreprises.

En réalité les (très) fortes inégalités de traitement sont un phénomène d'assez longue date dans les pays anglo-saxons. *Le capital au XXIe siècle*, un livre de Thomas Piketty qui s'appuie sur 20 ans de recherches statistiques sur la pyramide des rémunérations et des fortunes dans le monde, montre avec toute la clarté nécessaire que l'éventail des salaires a explosé depuis les années 70-80, et tout spécialement aux Etats-Unis d'Amérique.

Productivité marginale?

A noter que ce pavé de près de 1'000 pages est en tête des ventes chez Amazon depuis la parution de sa traduction anglaise il y a deux mois. Il donne lieu depuis lors à d'innombrables commentaires dans toute la presse un tant soit peu spécialisée (*Das Magazin* du 3 mai a rencontré son auteur et la *NZZ am Sonntag* du 4 mai a consacré deux pages à cette thématique. Voir également le [blog](#) du politologue Alexandre Afonso).

Selon la théorie économique, le niveau des salaires est déterminé par la productivité marginale du travailleur. Autrement dit, une personne

qui, pour des raisons diverses (formation, qualifications, parcours personnel...), apporte davantage qu'une autre dans une fonction déterminée mérite d'avoir un salaire plus élevé.

Mais comment évaluer la productivité marginale d'un dirigeant? La théorie ne permet pas de répondre à cette question. En fait, les très hautes rémunérations sont fixées le plus souvent [arbitrairement](#) – et d'autant plus arbitrairement qu'il leur arrive de progresser alors même que les résultats des entreprises qu'ils dirigent peuvent être médiocres!

De fait, les dirigeants des firmes des pays autres qu'anglo-saxons doivent vraisemblablement tenir depuis quelques décennies le raisonnement suivant: «*Si les (très) hautes rémunérations sont acceptées en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, il n'y a pas de raison qu'il en aille différemment pour nous, d'autant que nous ne sommes pas moins bons qu'eux.*»

Science sociale

Il est évidemment un peu délicat d'avancer ouvertement de tels «arguments». Il est plus simple de les noyer dans le processus de la globalisation et de la mondialisation, comme si

cela était devenu une chose normale et en quelque sorte inévitable. Ne faut-il pas vivre avec son temps?

«Les inégalités salariales ont fortement progressé aux Etats-Unis et au Royaume-Uni tout simplement parce que les sociétés américaines et britanniques sont devenues beaucoup plus tolérantes face aux rémunérations extrêmes à partir des années 1970-1980. Une évolution similaire des normes sociales a également eu lieu dans les sociétés européennes et japonaises, mais elle a commencé plus tard

(dans les années 1980-1990, voire 1990-2000), et elle a été à ce jour beaucoup moins forte. Actuellement, au début des années 2010, les rémunérations de plusieurs millions d'euros continuent de choquer bien davantage en Suède, en Allemagne, en France, au Japon ou en Italie qu'aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni. Il n'en a pas toujours été ainsi, loin de là: rappelons que les Etats-Unis étaient dans les années 1950-1960 nettement plus égalitaires que la France, en particulier pour ce qui concerne les

hiérarchies salariales. Mais il en est ainsi depuis les années 1970-1980, et tout indique que cela a joué un rôle central dans l'évolution des inégalités salariales dans les différents pays.» (Piketty, p. 528-529).

Ces explications nous rappellent fort opportunément que l'économie politique est et reste une science sociale, pleine d'incertitudes et d'approximations, dont le fonctionnement est souvent davantage influencé par des normes sociales que par la théorie de la productivité marginale du travail!

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse: le diable se cache dans les détails

Quelle est la portée juridique de l'article 121a de la Constitution fédérale sur la gestion de l'immigration des personnes?

Invité: Peter Uebersax - 07 mai 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25760>

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont adopté le nouvel [article 121a](#) de la Constitution fédérale. Il prévoit que la Suisse gère de manière autonome l'immigration des personnes étrangères et limite le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse par des plafonds et des contingents annuels.

La nouvelle disposition doit être interprétée de plusieurs points de vue. Diverses notions constitutionnelles contenues dans cet article ainsi que le

contrôle prévu nécessitent des éclaircissements. Le rapport entre la nouvelle norme et le droit constitutionnel existant ainsi que le droit international n'est pas clairement réglé non plus. Comment traiter les incertitudes et contradictions résultant de ce nouvel article?

La nouvelle norme constitutionnelle fixe dans son alinéa 1 une tâche permanente pour les autorités suisses. Celles-ci sont obligées de gérer une politique de migration autonome et de contrôler en toute indépendance

l'immigration en Suisse.

La notion de l'immigration ne se confond pas avec celle de l'entrée en Suisse, mais nécessite un changement du centre de vie pour une certaine durée et une certaine intensité. On peut partir de l'idée qu'un séjour de trois à quatre mois est au minimum nécessaire. L'immigration ne doit pas être empêchée, mais «gérée». Selon le but général de la norme constitutionnelle, cette gestion est, au moins pour le moment, plutôt restrictive, mais elle peut aussi revêtir un caractère

positif si besoin, par exemple pour attirer du personnel dans le secteur des soins.

L'article 121a ne déroge pas explicitement aux autres normes constitutionnelles et au droit international; son interprétation et application doivent donc se faire en harmonie avec le droit constitutionnel et international.

Selon l'alinéa 2 de la nouvelle disposition, les autorisations de séjour délivrées par les autorités doivent être limitées annuellement.

L'alinéa 3 fixe des règles spéciales pour la migration économique. Sont concernées toutes les autorisations du droit des étrangers et du droit d'asile, donc notamment les permis de séjour et d'établissement. Comme le texte prévoit une limitation des autorisations et non pas du nombre d'étrangers immigrants ni du nombre d'admis en général, les plafonds et contingents sont seulement applicables aux permis au sens strict, ce qui exclut les frontaliers et les requérants d'asile qui n'ont pas de titre de séjour ou d'établissement. Il faudra donc faire appel à d'autres mesures de gestion pour inclure ces deux catégories.

Même parmi les vraies autorisations, il faut distinguer les permis à l'octroi desquels il existe un droit et ceux dont l'octroi est soumis à l'appréciation des autorités. Pour la deuxième catégorie, la limitation constitutionnelle ne

cause pas de difficultés; on connaît déjà aujourd'hui une limitation chiffrée dans le cadre de l'admission des étrangers du deuxième cercle. Par contre, quand il existe un droit à une autorisation, la portée juridique semble beaucoup plus sujette à controverse parce qu'une limitation est en principe exclue; c'est avant tout le cas pour les autorisations octroyées aux ressortissants de l'UE et de l'AELE, mais la situation peut aussi se présenter pour les regroupements familiaux où un droit à un permis peut découler de la Convention européenne des droits de l'homme ou d'une autre disposition constitutionnelle.

Il est dès lors nécessaire de faire preuve d'imagination pour trouver des solutions appropriées. Par exemple, on peut envisager la définition de contingents souples pour ce genre d'autorisations, ou de systèmes de compensation prévoyant que l'octroi des permis auxquels il y a un droit diminue les contingents des autres autorisations si leur nombre maximal est atteint. Selon l'alinéa 5 de l'article 121a, il appartiendra au législateur de régler les modalités d'application dans un délai de trois ans.

Selon l'alinéa 4, aucun traité international contraire à l'article 121a ne sera conclu. Il faut comprendre cette norme dans le sens qu'elle interdit tous les nouveaux traités internationaux par lesquels la Suisse perdrait le contrôle sur

l'immigration. Il n'est donc pas complètement exclu de régler l'immigration dans un traité pour autant que la Suisse conserve la gestion de l'immigration en général. Les traités internationaux contraires à l'article 121a doivent, selon la disposition transitoire (art. 197 ch. 9 al. 1 Cst.), être renégociés et adaptés dans un délai de trois ans, donc jusqu'au 9 février 2017.

Il est évident que l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE (ALCP) n'est pas compatible avec l'article 121a, déjà parce qu'il est contraire à la notion d'autonomie de la Suisse en matière de gestion de l'immigration. D'autres traités, comme la CEDH, sont pourtant considérés comme compatibles avec l'article 121a.

Que se passe-t-il si le délai de trois ans vient à échéance sans qu'un traité contraire à l'article 121a soit adapté? La Constitution ne prévoit pas de conséquence et, en particulier, aucune obligation de résiliation. Il se peut donc qu'un traité reste en vigueur bien qu'il soit en principe incompatible avec la nouvelle norme constitutionnelle, ce qui vaut avant tout pour l'ALCP. Les autorités fédérales - et éventuellement le peuple - auraient donc le moment venu la possibilité de garder le régime de la libre circulation des personnes malgré l'article 121a. Cela n'est pas anticonstitutionnel, mais résulte au contraire du fait que le texte constitutionnel ne règle

pas les conséquences de l'échec d'une renégociation d'un traité après l'échéance du délai de trois ans.

En conclusion, la nouvelle norme constitutionnelle sur la gestion de l'immigration n'est juridiquement pas claire sous plusieurs aspects et contient

quelques lacunes, voire des contradictions. Elle est soumise à l'interprétation qui doit se faire selon les règles ordinaires d'interprétation du droit constitutionnel et en harmonie avec le droit international et le reste du droit constitutionnel. Le nouvel art. 121a fixe le cadre dans lequel les autorités doivent agir et leur laisse une

assez grande marge de manœuvre politique.

Peter Uebersax est professeur de droit public à l'Université de Bâle. Ce texte est un résumé en français de l'original publié en allemand dans le périodique numérique [Jusletter](#) du 14 avril 2014.

Cinéma suisse, cinémas en Suisse

Une rétrospective statistique confirme la réalité de la barrière linguistique et des différences culturelles

Jacques Guyaz - 09 mai 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25768>

L'année 2013 a battu un record, celui de la plus faible fréquentation des salles de cinéma en Suisse. Depuis 1980, première année avec des statistiques précises, le nombre de spectateurs est passé de près de 21 millions à un peu plus de 13 millions et demi en 2013.

Les causes en sont bien connues avec le développement de la télévision, des cassettes, puis des DVD et enfin de la vidéo à la demande sur tous les supports possibles du *smartphone* au *home cinema*. Les données que vient de publier l'[Office fédéral de la statistique](#) sont une mine de renseignements pour tous les amateurs du septième art.

Un lieu commun est confirmé par les chiffres. Oui, les Romands fréquentent davantage les salles obscures que les Alémaniques. En 1984,

nos compatriotes d'Outre-Sarine voyaient 2,5 films par habitant contre 3,7 pour les francophones. En 2013, nous en sommes à 1,6 et 2,1. Mais l'érosion a été plus rapide dans nos cinémas que dans ceux de Suisse alémanique. Les raisons n'en sont pas évidentes alors que la vitalité du cinéma français est éclatante dans le monde francophone et que les grosses productions américaines connaissent le même succès tout autour de la planète.

L'explication se trouve peut-être dans le nombre de cinémas, à distinguer du nombre de salles. Dans le canton de Zurich, on passe de 33 cinémas en 1993 à 34 en 2013. Dans le canton de Berne, de 51 à 53. Par contre dans le canton de Vaud on chute de 40 à 28 et à Genève de 19 à 12. Bien sûr des multiplexes modernes ont souvent

remplacé des salles uniques vétustes, mais le réseau géographique a été maintenu chez les Alémaniques alors qu'en Suisse romande des régions entières sont devenues des déserts cinématographiques.

La statistique la plus intéressante est celle des 500 plus grands succès du cinéma suisse depuis 1976, sans doute la première année où le nombre des entrées par film a été comptabilisé. Malgré les journées de Soleure, le festival de Locarno et les discours lénifiants, le *Röstigraben* reste une dure réalité. Dans les 30 premiers, on ne trouve que trois films romands: *Les petites fugues* d'Yves Yersin occupe la 5e place, *La Dentellière* de Claude Goretta est 13e et *Jonas qui aura 25 ans en l'an 2000* d'Alain Tanner est à la 26e place. Ces trois films sont tous antérieurs à 1980, alors que

quatorze des films alémaniques situés aux 30 premières places sont postérieurs à l'an 2000.

Parmi les films dont le succès a été national, l'incontournable *Faiseurs de Suisses* de Rolf Lyssy occupe bien sûr la première place; *Grounding*, le documentaire de Michael Steiner et Tobias Fuerter sur la chute de Swissair est 6e et le frissonnant *Höhenfeuer* (*L'âme sœur* en version française) de Fredi Murer se retrouve 10e. Mais sur les 30 premiers films suisses en nombre d'entrées, plus d'une vingtaine ont fait l'objet d'une diffusion confidentielle en Suisse romande, voire n'ont tout simplement pas franchi la Sarine.

La part de marché du cinéma suisse tend d'ailleurs à augmenter, ce qui est plutôt réjouissant. Elle était de 3,1% en Suisse alémanique et de 1% en Suisse romande en l'an 2000 et elle est respectivement de 7,5% et de 3,4% en 2013. Nos compatriotes vont donc

plus volontiers voir les films suisses que les Romands, mais ce chiffre est assez logique, car les productions les plus importantes sont parfois en dialecte et conçues avant tout pour le public alémanique.

La critique française porte aux nues en ce moment la nouvelle génération romande, les documentaristes comme Fernand Melgar ou Jean-Stéphane Bron et les auteurs de fiction comme Ursula Meier ou Lionel Baier. Cette génération est certes très talentueuse, mais les chiffres des entrées restent bas et le franchissement de la Sarine toujours aussi difficile.

Le génie helvétique / Mais im Bundeshuus de Jean-Stéphane Bron sur le travail en commission au Parlement fédéral a su passer la barrière des langues, mais il n'est que 37e à ce classement des entrées du cinéma suisse. *L'enfant d'en haut* d'Ursula Meier est 64e malgré son prix à

Berlin; *La forteresse* de Fernand Melgar a provoqué en Suisse romande des débats passionnés sur les requérants d'asile, mais il n'occupe que la 83e place, alors que *Vol spécial* est 101e. *Cleveland contre Wall Street*, consacré à la crise financière de 2008, encensé par les médias, bien reçu aux Etats-Unis, est 116e et *Les grandes ondes (à l'ouest)* de Lionel Baier dont toute la presse française a fait l'éloge voici quelques semaines se retrouve 131e...

Le cinéma a beau être un art visuel, l'espace culturel propre à chaque langue reste un élément déterminant dans la diffusion d'une œuvre. Seul le cinéma américain y échappe. Mais l'histoire de la domination de Hollywood, appuyée sur la victoire dans la deuxième guerre mondiale, la diplomatie des États-Unis et l'amortissement des films sur un immense marché national permettant de les vendre à bas prix à l'étranger, nous entraîne loin, très loin du cinéma suisse.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée mais encouragée, pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

E-consommateurs: les méandres fédéraux

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20011277/index.html>

http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/themen/wirtschaft/ref_gesetzgebung/ref_abgeschlossene_projekte/ref_konsumentenschutz_geschaeftsverkehr.html

<http://www.parlament.ch/f/dokumentation/berichte/vernehmlassungen/06-441/pages/default.aspx>

<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/893.pdf>

<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/2883.pdf>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860391/index.html#a3>

Salaires «mondialisés»: il faut vivre avec son temps, n'est-ce pas?

<http://www.domainepublic.ch/articles/25737>

<http://alexandreafonso.blog.24heures.ch/archive/2014/05/03/thomas-piketty-et-les-hauts-revenus-en-suisse-855898.html>

<http://www.rat-kontrapunkt.ch/verschiedenes/wirtschaft-kontrapunkt-texte/lohnexzesse-im-top-management-warum-soviel-aufregung/>

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse: le diable se cache dans les détails

<http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis413t.html>

http://jusletter.weblaw.ch/_753?lang=de

Cinéma suisse, cinémas en Suisse

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/16/02/01/data.html>